

**LA LIGUE DES NOIRS
DU
QUÉBEC**

• RECONNAISSANCE • UNITÉ • LIBERTÉ



**THE BLACK COALITION
OF
QUEBEC**

• IDENTITY • UNITY • LIBERATION

CI – 004M

C.P. – P.L. 46

Enquêtes policières
indépendantes

**Mémoire présenté par la Ligue des Noirs du
Québec sur
le projet de loi 46 concernant les enquêtes
policières indépendantes devant la Commission
des institutions à l'Assemblée Nationale.**

28 février 2012

1. Introduction

En matière de droits et libertés le Québec est considéré comme une société avancée moins punitive, soucieuse de réhabilitation. C'est dans cet esprit qu'elle s'oppose au projet de loi C10 farouchement combattu par notre Ministre de la Justice du Québec jusqu'à Ottawa.

Dans le même esprit nous devons nous demander si le projet de loi 46 constitue une marche en avant vers la justice ? Le projet de loi 46 n'accorde pas la justice aux victimes d'abus policiers. L'histoire récente du Québec est parsemée de coup de feu de policiers qui mettent une fin tragique à la vie de citoyens inoffensifs, ne représentant aucun danger pour la vie de ceux qui mettent fin à leur vie tout simplement parce qu'ils sont dans une situation embarrassante qu'ils ont eux-mêmes créée parfois parce qu'ils interviennent auprès des citoyens avec le pouvoir de leurs armes. La force doit-elle primer le droit? Le projet de loi 46 est-il un outil qui permettra d'avoir un contrôle sur le geste du policier qui a mis fin à la vie du citoyen, contrôle qui favorisera la prévention d'autres actes du même genre?

Le Bureau de surveillance sera-t-il tout simplement un bureau d'observation inefficace que le comité de déontologie, un paravent pour acheter la paix sociale et cacher la vérité.

Le rapport de la consultation de la Commission des Droits de la personne et des Droits de la jeunesse illustre bien le profilage racial dans les pratiques policières à l'endroit de la communauté noire, profilage racial qui se solde tragiquement par la mort d'individus dans certains cas.

2. Questionnement

Le projet de loi 46 nous parle de la tenue d'une enquête indépendante sans préciser les moyens pour garantir cette indépendance. L'expérience nous a appris que l'impartialité n'existe pas quand un corps policier enquête sur des membres d'un autre corps policier. Quant au policier ciblé par l'enquête la première réaction de son corps policier c'est de faire intervenir dans les médias son responsable des relations publiques dans le but de l'innocenter et de condamner publiquement les victimes.

L'article 289.14 du projet de loi nous dit que le ministre avise le directeur du Bureau de la tenue d'une enquête indépendante sans préciser quand et à quel moment?

Article 289.15, le directeur désigne qui agira comme observateur du Bureau pour surveiller l'enquête indépendante. L'article ne dit pas ici non plus à quel moment le directeur choisit cet observateur. Donc il y a ici clairement un manque de rigueur. La loi ne doit pas parler pour ne rien dire. Il s'agit donc d'un bureau de surveillance qui interviendra après les faits, après que tout sera concocté. Ce bureau de surveillance sera un eunuque.

Les citoyens du Québec ont besoin d'une commission d'enquête permanente totalement indépendante, nous voulons dire sans association aucune avec la police, avec un directeur civil. La Colombie britannique l'a fait, l'Ontario l'a fait, l'Alberta l'a fait, le Manitoba l'a fait... Ce que ces provinces ont fait le Québec peut le faire aussi. Avec ce projet de loi le Québec est donc totalement en arrière par rapport à ce qui se fait ailleurs au Canada dans le domaine.

3. Expérience du terrain

La Ligue des Noirs ne peut que rappeler que contre toute logique plusieurs policiers ont été de manière inexplicable blanchis par d'autres policiers.

Nous savons tous qu'après la mort de Marcellus François aux mains des policiers, le directeur de la police Alain St-Germain a eu le courage d'intervenir pour déclarer que les policiers avaient manqué de professionnalisme et de rigueur. Les policiers en Corps ont réagi par une manifestation contre ce directeur le 13 février 1992. 2500 policiers vêtus de leurs uniformes et armes étaient descendus dans les rues de Montréal. Par cette manifestation les policiers avaient mis en jeu la sécurité des citoyens.

La police ne doit pas être considérée comme un État dans l'État. Yves Prud'homme ex-président de la Fraternité était d'avis qu'aucune intervention ne devrait être faite dans le cas de bavures policières. La situation n'a nullement changé quand dans le cas de Villanueva avant toute enquête nous entendons les autorités et porte parole déclarer publiquement qu'ils allaient protéger les policiers.

Les enquêtes ne doivent pas avoir comme objectif d'acheter la paix sociale et de garder la paix des tombeaux pour les victimes mais faire la lumière, de rendre la justice dans cette société de droit qui est la nôtre. Dans une société démocratique on ne peut laisser à la police le droit et le pouvoir de tout contrôler.

L'Assemblée Nationale est la gardienne de la justice sociale, c'est le devoir des élus de garantir par des lois justes la sécurité des citoyens. Nous ne pouvons nous permettre de jouer avec les mots.

Dans plusieurs cas citons Anthony Griffin, Martin Suazo, Quilem Registre, Villanueva l'accès à la justice a été déniée en raison même d'enquêtes policières dites

indépendantes parce que selon les déclarations d'un ex-sergent enquêteur de la Sûreté du Québec Gaetan Rivert il y a des manipulations et falsifications de preuves lors d'enquêtes menées par des policiers d'un Corps sur un autre. Il faut noter que les conflits qui engendrent des morts d'hommes sont une résultante de la pression injustifiée de la police contre les citoyens de groupes marginalisés spécifiquement les groupes multiethniques. C'est le cas notamment de l'Escouade Eclipse qui ciblait particulièrement à Montréal-Nord les groupes multiethniques avec des policiers agissant avec un style provocateur et agressif opérant des contrôles d'identité sans motif raisonnable.

Des criminologues ont étudié avec objectivité l'état de la question. Nous ne voulons plus d'un système où le policier est juge et partie à la fois comme c'est le cas dans l'enquête policière prétendue indépendante.

La violation des droits des citoyens par les policiers crée des tensions génératrices de conflits violents où le citoyen perd ou risque de perdre sa vie en face d'un policier à la gâchette facile et tout se justifie après l'enquête policière, tout sans exception.

Dans le cas d'Eclipse il s'agit d'opération policière menée au petit bonheur, sans coordination, à l'insu même des postes de police des quartiers concernés.

La protection des droits des citoyens doit demeurer notre boussole.

Nous recevons des plaintes constamment de citoyens honnêtes et paisibles victimes d'abus policiers mais nos moyens sont franchement limités pour venir en aide à ces gens. Nous croyons que prévenir vaut mieux que guérir.

La presse du 16 janvier 2012 sous la plume du journaliste Hugo Meunier nous a livré un vibrant et touchant témoignage d'un policier noir profilé, un policier de 20ans de carrière. Le policier dit se faire arrêter régulièrement par des policiers quand il est en

civil. Entré dans un restaurant montréalais bien en vue il s'est fait encadré de six policiers entrés en courant pour lui demander ce qu'il faisait là.

Quand ils ont su que c'était un policier ils se sont excusés mais un simple citoyen de la communauté pourrait se trouver avec une infraction pour entrave au travail de la police. Les policiers ne pourraient pas continuer à agir ainsi s'ils n'étaient pas assurés de l'impunité. Nous avons accompagné des citoyens dans la même situation que ce policier mais qui se sont retrouvés en cours avec des accusations pour masquer la brutalité policière. Quand ces citoyens ont été acquittés par la cour leurs dossiers de plaintes se soldent toujours par un échec devant le Comité de déontologie. Nous n'estimons que le fardeau de la preuve. Nous avons au nom de la Ligue des Noirs du Québec pris fait et cause pour ces jeunes.

Les accusations ont été retirées à la cloche de bois. Pas une note de presse, pas une note d'excuses après qu'on ait endommagé ainsi la réputation de 4 citoyens emprisonnés sommairement, hâtivement pendant des jours dans motif crédible.

La première mission du gouvernement est de protéger le citoyen contre des arrestations arbitraires, illégales et les emprisonnements sans fondement.

Nous avons vu un policier arrêter un citoyen (un jeune noir) pour lui demander « Où avez-vous trouvé l'argent pour acheter ce poulet BBQ » qu'il tenait bien ensaché dans les mains.

De là à fouiller, il n'y avait qu'un pas vite franchi. Ce genre d'intervention n'est que la face visible et grossière d'une politique de harcèlement et de provocation contre la communauté noire.

Depuis la mort D'Anthony Griffin en passant par Marcellus François, Barnabé, Mario Hamel, Patrick Limoges tous tombés sous les balles des policiers les enquêtes internes où les enquêtes policières dites indépendantes n'ont jamais abouti.

L'histoire telle que vécue au Québec nous apprend que les seuls rapports ayant permis d'illustrer et de faire ressortir de manière transparente les erreurs des policiers sont ceux effectués par des personnes de l'extérieur, indépendantes de la police citons entre autres les rapports Yarosky, Malouf, Bellemare, Poitras.

Dans un rapport le Juge Malouf avait posé le problème des rapports de force, soit la force exorbitante de la machine syndicale 4000 personnes ressource pour 60 cadres, notamment ainsi un grand déséquilibre. Quand on regarde l'intervention de Roland Bourget qui a congédié Alan Gosset et l'intervention d'Alain St-Germain après la mort de Marcellus François, en regardant la réaction furieuse des syndicats policiers nous ne pouvons pas légiférer sans fixer les limites à la machine syndicale car les citoyens ne pourront jamais obtenir justice sans rétablir l'équilibre entre les moyens du syndicat et ceux de l'administration.

L'expérience nous a appris que plus les gens de la communauté revendiquent leurs droits en face du policier, plus ils sont victimisés et traités brutalement sans aucun respect pour leur dignité. Après avoir maltraité un citoyen le policier pour s'en sortir facilement l'accuse de voie de fait contre un policier. Le système de justice assure implacablement le relais.

Finalement c'est souvent un dossier criminel pour la victime, le plaignant étant lui-même un policier. C'est la réalité brutale. Deux poids, deux mesures. C'est la Tour de Pise comme dirait l'autre.

Quoi faire? Cette réalité doit être reconnue par l'administration de la police par tous ceux qui au lieu de pratiquer l'auto-défense pour assurer l'impunité sont responsables de la vie et de la protection des citoyens dans une société de droit comme la nôtre.

Nous informons autant que faire se peut les citoyens de leurs droits tout en ayant la prudence de leur dire que la force et l'action policières n'ont pas de limite.

4. Constatation

L'ex-sergent enquêteur de la Sûreté du Québec Jean Claude Rivest a eu beaucoup de réunions avec la Ligue où il y a précisé comment les enquêteurs font des compromis avec les policiers concernés, il a expliqué que dans les cas de bavures policières où il y a des blessures graves ou mort d'hommes, ces enquêteurs leur donnent des conseils pour camoufler les faits. Ces remarques ont été également mises en évidence lors de son témoignage devant la Commission Poitras. Compte tenu de tout ce qui s'est passé nous trouvons mal venu un projet de loi qui vient perpétuer la procédure où les policiers font des enquêtes sur d'autres policiers.

Réserver à un corps policier le droit exclusif d'enquêter sur les membres d'un autre corps policier c'est renforcer l'idée que les corps policiers se protègent mutuellement, qu'ils partagent la même culture, les mêmes intérêts, indépendamment du respect absolu des droits des citoyens, dont entre autres le droit sacré à la vie droit auquel on ne peut porter atteinte impunément même si on est un policier.

Notre combat demeure le même: Non aux enquêtes dites indépendantes de la police sur la police.

La Commission de déontologie ne fonctionne pas. Il faut des sanctions proportionnelles à la violation des droits des citoyens et pas des sentences bonbon. Les gens qui sont victimes de brutalité et de profilage racial qui soumettent des plaintes à la Commission de la déontologie policière se plaignent souvent du fait que cette Commission n'a pas de raison d'être dans les cas de brutalité policière et de profilage racial. Les victimes doivent attendre longtemps avant l'examen de leurs plaintes. Ce sont les victimes eux-mêmes qui doivent récupérer les témoignages, chercher les témoins pour les présenter à la Commission de la déontologie. Quand les victimes présentent un cas prima facie de

brutalité policière ils sont obligés d'accepter la conciliation. Dans beaucoup de cas les victimes de profilage racial qui ont subi des dommages graves ne veulent pas accepter de conciliation, c'est-à-dire accepter une excuse pro forma par la police sans aucune sanction pour le policier sans aucune sanction pour le policier et leur cas est donc rejeté sans autre recours. La Ligue des Noirs du Québec reçoit beaucoup de gens dans cette situation. Nous trouvons que ce règlement est injuste et donne des justifications aux abus policiers. L'experte indépendante des Nations Unies Mme Gay Mc Dougall l'a bien indiqué dans son rapport. Il est clair qu'il y a des lois mais les victimes de profilage racial n'ont pas accès à la justice quand ce sont des policiers qui font des enquêtes sur d'autres policiers et le résultat est toujours bien connu et ficelé d'avance. La victime a toujours tort. Voilà pourquoi les victimes de profilage racial souffrent en silence. Nous pouvons citer les cas de Michel Berniquez, Mohammed Bennis, Guillem Registre et beaucoup d'autres pour ne pas être exhaustif. Justice retardée, Justice niée.

Nous sommes dans une société de droit mais une société où le policier après avoir agressé un citoyen l'invite à aller porter plainte contre lui, à le poursuivre juste pour le rendre conscient de son impuissance du fait qu'il n'aura pas droit à la justice, que la loi du plus fort est toujours la meilleure.

Il est temps que les procureurs de la couronne et les juges soient informés de l'existence du profilage racial et le reconnaissent de manière objective. **«Le profilage racial dans le système judiciaire semble en partie responsable de la surreprésentation de certains groupes racisés dans le système carcéral notamment les noirs et les autochtones»** Ce n'est pas la voix de la Ligue des Noirs mais du Barreau du Québec dans son mémoire à la Commission des Droits de la personne sur le profilage racial.

Cette interrogation est sérieuse, alarmante et met les pouvoirs publics devant l'urgence d'agir pour une justice égale pour tous pour démentir Lafontaine cet écrivain français du 17^e siècle qui disait dans « Les animaux malades de la peste » selon que vous soyez puissants ou misérables les jugements de cour vous rendront blancs ou noirs »

5. Conclusion et recommandations

1. La Commission de la déontologie policière, le Bureau de Surveillance ne sont que l'envers d'une médaille brillante pour protéger les policiers, une coquille vide pour employer l'expression chère à Robert Bourassa de même que le Protecteur du citoyen.
2. La Commission des Droits de la Personne dans ses recommandations a clairement indiqué le besoin d'assurer l'impartialité des enquêtes.
3. La perpétuation du vieux système qui favorise l'impunité n'est pas la voie à suivre.
4. Il faut favoriser le changement en instituant une Commission civile permanente d'enquête.
5. Nous voyons le Bureau de Surveillance comme un poste d'observation météorologique incapable de contrôler les dégâts des forces naturelles de la police.
6. Nous demandons une enquête publique et ouverte pour faire le jour sur les crimes non résolus pour combler les attentes des parents des victimes et obtenir de justes réparations. Il n'est jamais trop tard pour le faire.
7. C'est ce que la Ligue des Noirs du Québec martèle en tout temps, en tous les lieux depuis des années. Il est encore temps de le faire pour réparer les injustices, pour prévenir l'explosion qui sera engendrée par des frustrations accumulées des générations montantes qui n'auront pas la sagesse des générations passées qui ont trop longtemps attendu pour l'accès à une justice égale pour tous, toutes proportions gardées. Il y a célérité dans l'urgence d'agir par des lois qui rassurent les citoyens. Si non...nous ne pouvons pas prévenir l'imprévisible. Il est minuit moins cinq. La société a soif de justice mais non de sang. Il faut prendre des lois justes et maintenant.